



NEWSLETTER JANVIER 2023

Cher(e)s ami(e)s, cher(e)s résistant(e)s,

En ce début d'année, nous vous présentons au nom de tous les membres de notre association nos meilleurs vœux à vous et vos proches. Que cette nouvelle année soit synonyme de santé, de joie, de plénitude et d'amour.

L'année 2022 n'a malheureusement pas répondu à nos attentes. Comme vous le savez, nous sommes les soignants du dernier pays en Europe à ne pas avoir été réintégré, et toujours suspendus sans salaire ni autre indemnité.

Du point de vue juridique, malgré quelques rares exceptions qui n'ont pas fait jurisprudence, les procédures nous sont défavorables, le Conseil Constitutionnel n'ayant pas vraiment répondu aux QPC, et le Conseil d'Etat ayant récemment validé le pass sanitaire et l'obligation vaccinale (<https://youtu.be/B8XTRAXsPDY>). Néanmoins cette réponse du Conseil d'Etat nous ouvre les portes de la CEDH (Cour Européenne des Droits de l'Homme). La procédure actuellement engagée par Maître GUYON, est en instance d'être présentée devant cette CEDH. Elle sera certainement longue (environ 18 mois), mais nous laisse l'espoir d'être un jour indemnisés de toutes les souffrances qu'on nous fait subir depuis plus d'un an déjà.

Bien évidemment, d'autres procédures sont en cours avec d'autres avocats, et de nouvelles procédures seront engagées cette année, notamment par des soignants de notre association. Nous vous en tiendrons informés le moment venu.

En ce qui concerne la vie de notre association, nous poursuivons nos aides dans la mesure où notre trésorerie nous le permet encore. Nos marchés de Noël ont été un franc succès, et ceci grâce à vous tous qui nous avez témoigné votre soutien.

Hélas, la fameuse citation « les non vaccinés j'ai très envie de les emmerder », a peut-être impacté notre association. Nous vous en laisserons juge. En effet, dans un souci de transparence et de confiance, nous vous informons qu'en date du 22 décembre 2022, le service des impôts nous a refusé l'autorisation d'émettre des reçus fiscaux aux donateurs nous ayant soutenus financièrement, prétextant que notre association, bien que reconnue d'intérêt général, n'aurait comme activité principale aucun des caractères prévus aux articles 200 et 238bis, à savoir en ce qui

nous concerne, social et humanitaire. Nous avons bien entendu, avec l'aide d'une juriste du Syndicat Liberté Santé, répondu à ce rejet, dans la mesure où nous ne comprenons même pas cette décision. Notre activité principale permet de venir en aide aux soignants privés de tout revenu, notamment par l'aide financière apportée à régler des factures essentielles, ces soignants ayant été précipités dans la précarité suite à la loi du 5 août 2021. Nous déplorons réellement que cette décision vous impacte directement. Nous sommes bien évidemment à l'écoute de vos souhaits concernant vos dons de l'année 2022, compte-tenu de cette situation. Nous comprendrions d'ailleurs le fait que vous pourriez souhaiter leur remboursement. Si tel était le cas, vous pouvez nous transmettre votre décision à l'adresse mail suivante : administration@ussc.fr. Selon la réponse à notre recours, la situation pourra évoluer et nous vous en tiendrons informés.

Insidieusement, après près de 2 années de lutte, la fatigue, la lassitude, le découragement, voire le désespoir se sont infiltrés dans nos rangs. Nous espérons pour cette nouvelle année que les situations humaines et matérielles s'amélioreront enfin. Nous sommes conscients que, sans vous, peu de choses auraient pu et pourront se faire. Merci pour vos dons passés, présents et à venir. Vous avez toute notre reconnaissance et notre gratitude.

Merci pour votre confiance, merci pour votre présence à nos côtés, merci pour vos dons.



USSSC

URGENCE SOLIDARITÉ SOIGNANTS SACRIFIÉS COLMAR